

Conseil Municipal du 30 janvier 2014

PJ à la convocation :

- CR séance du 19 décembre 2013
- Courrier Asso Don de sang
- Bilans patrimoniaux (élect et gaz) + historique travaux SDEGM 2007 à 2012
- Invitation du Comité des Fêtes (galette du 31 janvier à 20h30 à la Salle Culturelle)
- Invitation au lancement du Plan Climat Energie des Coëvrons (11 février à 9h15 à Evron)

Le **trente janvier** deux mil quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **23 janvier 2014**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERNIER Marc.

Etaient présents : BERNIER Marc, MOUSSAY Michel, LETERME Yves, LEFEUVRE Régis, DURAND Michel, JARDIN Marie-Dominique, LOISON Christian, PILON Monique, SERGENT Dominique, VERDIER André.

Absent(s) excusé(s) : BRIELLES Danièle, GALVEZ Yves-Vincent, Solange MONNIER, MONSIMER Lydie, OGER Samuel,

Pouvoirs : - YVES-Vincent GALVEZ a donné pouvoir à Michel DURAND.

Secrétaire de séance : MOUSSAY Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 15 - Déclaration d'Intention d'Aliéner
- 16 - Eclairage de la façade du mur en face de la Maison Médicale : proposition d'abandon du projet
- 17 - Budget : Autorisation préalable au vote du BP
- 18 - PLU
- 19 - Acquisition de matériels espaces verts

Eléments budgétaires 2014

1) Affaires scolaires

1a) Affaires scolaires Ecole Publique Eugène Hairy : Coût moyen 2013 par élève maternelle

DCM 2014-01-30-01a

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

1b) Affaires scolaires / Ecole Publique Eugène Hairy : Coût moyen 2013 par élève primaire

DCM 2014-01-30-01b

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

Coût moyen d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy - Année 2013

(compte analytique n° 90)

Articles	Dépenses	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
60611	Eau et assainissement	206,43	337,94	142,16	280,93	180,17	283,39	384,78	474,41
60612	Energie et électricité	872,06	657,82	1 572,08	526,06	784,86	1 526,15	1 041,50	1 193,67
60621	Combustib 100% gaz à cpter 2011	5 153,39	4 548,89	8 004,92	5 826,95	6 209,47	2 990,89	3 883,56	4 962,53
60628	Pharmacie	52,32	-	5,74	13,86	130,18	26,68	-	11,75
60631	Fournitures d'entretien	328,40	198,52	472,42	372,16	372,67	894,18	573,59	509,67
60632	Fourn. petit équipement	167,52	477,66	50,35	324,47	555,19	759,36	175,29	208,45
6067	Fournitures scolaires	6 197,20	7 098,40	6 121,15	7 096,17	7 482,06	8 158,55	7 799,17	7 520,41
6135	Location photocopieur					601,61	714,71	449,48	-
61522	Entretien bâtiments	1 311,40	545,80	921,59	1 597,24	1 435,29	363,70	121,75	837,22
61558	Entretien autres biens	-	75,74	-	246,81	80,61	-	-	-
6156	maintenance copieur/Extinct/chaudi	712,50	1 256,55	971,03	854,96	-	-	1 015,89	1 254,38
616	Assurances	318,00	377,68	345,83	418,20	257,88	220,53	221,70	233,98
6182	Documentation générale	-	-	-	-	-	-	-	-
6262	Télécommunications	402,46	444,36	818,29	868,11	1 087,58	979,59	966,52	1 043,42
64	Salaires	5 121,94	9 043,96	9 921,10	5 930,33	6 539,16	6 714,19	6 535,72	6 811,28
65748	subv franchise postale	59,38	62,85	67,37	68,72	65,47	69,73	78,15	78,92
6574	Intervention CAPEB	-	400,00						
65748	Projets pédagogiques	1 348,48	1 708,74	1 786,47	1 839,99	1 771,00	1 793,97	2 041,02	1 938,33
6714	Arbre de Noël	892,46	696,85	825,58	1 085,97	973,55	1 226,55	979,74	1 011,06
	Dictionnaires							298,98	252,60
Total		23 143,94	27 931,76	31 055,05	27 350,93	28 526,75	26 722,17	26 566,84	28 342,08
		43,98%	20,69%	11,18%	-11,93%	4,30%	-6,33%	-0,58%	6,68%
						1,30%	11,54%	-6,90%	6,17%

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2013	80	80	80	77	78	87	81	86
Coût annuel par élèves	289,30 €	349,15 €	388,19 €	355,21 €	365,73 €	307,15 €	327,99 €	329,56 €
Coût par trimestre civil	72,32 €	87,29 €	97,05 €	88,80 €	91,43 €	76,79 €	82,00 €	82,39 €
					2,96%	-16,02%	6,78%	0,48%

Coût moyen hors subvention projets pédagogiques et Arbre de Noël (base dotation éc. Privée)

(ces subventions, versées à 100 % à OGEc et Asso Parents Elèves, doivent être déduites de la dotation communale)

Ecole primaire	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Coût Total annuel	23 143,94	27 931,76	31 055,05	27 350,93	28 526,75	26 722,17	26 566,84	28 342,08
Projets pédagogiques à soustraire	-1 348,48	-1 708,74	-1 786,47	-1 839,99	-1 771,00	-1 793,97	-2 041,02	-1 938,33
Arbre de Noël à soustraire	-892,46	-696,85	-825,58	-1 085,97	-973,55	-1 226,55	-979,74	-1 011,06
Dictionnaires à soustraire							-298,98	-252,60
Total	20 903,00	25 526,17	28 443,00	24 424,97	25 782,20	23 701,65	23 247,10	25 140,09
	44,71%	22,12%	11,43%	-14,13%	5,56%	-8,07%	-1,92%	8,14%

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2013	80	80	80	77	78	87	81	86
Coût annuel par élève	261,29 €	319,08 €	355,54 €	317,21 €	330,54 €	272,43 €	287,00 €	292,33 €
Coût par trimestre civil et par élève	65,32 €	79,77 €	88,88 €	79,30 €	82,64 €	68,11 €	71,75 €	73,08 €

Remarques :

article 6156 -Maintenance : chauff = 309,00 € copieur = 632,13 € extinct = 236,69 € dératés = 76,56 €

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°- fixe le coût moyen annuel 2013 d'un enfant de classe primaire, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :

->292,33 € (soit 73,08 € par trimestre civil), hors subventions,

->329,56 € (soit 82,39 € par trimestre civil), avec subventions ;

2°- précise que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges);

3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen sera visé par le Maire de la commune de résidence et joint en annexe à son autorisation pour la scolarisation à Vaiges.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

1c) Affaires scolaires / Ecole privée St Joseph : Ecole privée : Dotation année 2014

DCM 2014-01-30-01c

Monsieur le Maire donne à titre d'information, l'estimation de la dotation pour l'année 2014 en fonction des élèves présents au 31 décembre 2013, et basée sur les coûts annuels moyens par élève 2013 (maternelle et primaire) hors subventions « projets pédagogiques », « arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » :

Détermination dotation 2014 école privée Saint Joseph

en supplément aux subventions "arbre de Noël", "projets pédagogiques" et prix communal départ en 6^{ème}

Enfants de la maternelle privée		26	
Nombre d'enfants au 31.12.2013 vaigeois		16	Ci-dessous méthode de calcul
Nombre d'enfants au 31.12.2013 dérogatoires		3	
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)		7	
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés, et dérogatoires - NB : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)		19	A
Coût moyen annuel 2013 par élève maternelle publique		1 229,88 €	B
Donc montant dotation annuelle 2014 évaluée pour BP à :		23 367,72 €	C = A * B

Enfants du primaire privée		44	
Nombre d'enfants au 31.12.2013 vaigeois		27	
Nombre d'enfants au 31.12.2013 dérogatoires		5	
Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)		12	
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires - NB : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)		32	C
Coût moyen annuel 2013 par élève primaire publique		292,33 €	D
Donc montant dotation annuelle 2013 évaluée pour BP à :		9 354,56 €	E = C * D
Estimation du crédit budgétaire prévisionnel à inscrire =		32 722,28 €	F = C + E

NB : Ce total ne résulte que de l'estimation ci-dessus, car le montant réel des versements sera décompté sur présentation de l'état des effectifs présents au dernier jour de chacun des 4 trimestres de l'année 2014

Pour mémoire « abattement de 20 % » : principe supprimé par délibération n° 2011-02-24-09a.

Règle du Régime dérogatoire = scolarisation en établissement public autorisée du fait de la règle **dérogatoire communale** (au moins 1 des parents travaille à Vaiges sous **contrat à durée indéterminée**)

Modalités de versement : Le versement de la dotation est effectué trimestriellement, auprès de l'OGEC, sur présentation de la liste des enfants présents au dernier jour du trimestre (=dernier jour scolaire en mars, juin, septembre et décembre). Pour les enfants dérogatoires : fourniture en Mairie, à chaque rentrée scolaire, d'une attestation de l'employeur mentionnant Nom, prénom, adresse et nature du contrat de travail.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délivré, à l'unanimité :
- accepte la méthode de calcul et les règles présentées ci-dessus ;

- dit que les listes justificatives des effectifs présents au dernier jour du trimestre concerné, seront fournies avec les mentions des noms, prénoms, dates de naissances, adresses et classes, de chaque élève ;
- décide d'inscrire un crédit arrondi à 40 000 € à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) ;
- la présente délibération sera notifiée à Mme la Directrice de l'école privée de Vaiges.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

1d) Affaires scolaires / Subvention « Arbre de Noël 2014 » allouée aux 2 écoles

DCM 2014-01-30-01d

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention arbre de Noël versée aux enfants des écoles de Vaiges.

Pour l'arbre de Noël 2013, les écoles ont perçu 12 € par enfant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; fixe le montant de la subvention Arbre de Noël 2014 à 12 € par enfant comme suit :

=> pour école publique : vaigeois, RPI, dérogatoires, et autorisés par Maire de résidence car cette subvention est incluse dans coût de scolarisation recouvrable pour la scolarisation à l'école publique,

=> pour école privée : vaigeois et dérogatoires (absence de RPI, absence de participation des communes de résidence)

Les effectifs retenus pour le calcul du crédit affecté à cette subvention sont les effectifs inscrits sur les listes de la rentrée scolaire 2013/2014.

ECOLE SAINT JOSEPH				ECOLE EUGENE HAIRY			
	maternelle	primaire	TOTAL		maternelle	primaire	TOTAL
domiciliés à Vaiges	16	29	45	domiciliés à Vaiges	33	57	90
Dérogatoires	3	5	8	Dérogatoires	4	4	8
				RPI	10	20	30
				Extérieurs autorisés/Maires	2	5	7
Effectif Eligible subv Arb Noël	19	34	53	Effectif Eligible subv Arb Noël	49	86	135
Extérieurs	7	12	19				
TOTAL	26	46	72				

-> soit pour l'Ecole publique : 49 maternelles + 86 primaires = 135 élèves,

-> soit pour l'Ecole privée : 19 maternelles (16 + 3 dérogatoires) + 34 primaires (29 + 5 dérogatoires) = 53 élèves,

- Pour l'école privée : la subvention sera versée à l'A.P.E.L. (sur présentation en Mairie, avant le 10 décembre 2014, des factures justificatives de l'emploi de cette subvention). Le montant du versement sera limité au total des dépenses réalisées. Le crédit budgétaire est plafonné à 53 x à 12 € = 636,00 €, et sera inscrit au Budget à l'article 6574 ;

- Pour l'école publique, la commune règlera directement les factures dans la limite du crédit ouvert, le crédit sera inscrit à l'article 6714 (135 x à 12 € = 1 620 €).

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

1e) Affaires scolaires / Legs BRUNEAU (Opération n° 0149) : Crédits 2014

DCM 2014-01-30-01e

Monsieur le Maire explique que les intérêts perçus sur l'année N par la Commune sur les placements, en OAT, des fonds du legs BRUNEAU, sont inscrits l'année suivante N+1 à

l'opération N° 149, et sont affectés à l'Ecole Publique (matériels à l'appréciation du directeur de l'Ecole publique).

Le montant des intérêts perçus en 2013 est de 1 494,09 €.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- accepte l'inscription d'un crédit de 1 494,09 € à l'opération n° 0149 du Budget Primitif 2014 (à financer par le prélèvement sur section fonctionnement, au motif que cette section encaisse les intérêts en N-1).

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

1f) Affaires scolaires / Prix communal aux élèves partant en 6^{ème} (dictionnaires)

DCM 2014-01-30-01f

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 2010-06-21-08 exposant les motifs et le principe d'offrir un dictionnaire à chaque élève des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph) partant en 6^{ème},
- la délibération du 29 mars 2012 de fixer un plafond de 19 € TTC par dictionnaire.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les modalités d'attribution de ce prix pour cette année.

Pour information : nombre d'élèves CM2 de la rentrée scolaire 2013 :

Ecole Publique : 13

Ecole Privée : 10

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- fixe à 20 € TTC le plafond du prix unitaire du dictionnaire,
- les factures de dictionnaires, accompagnées des listes des enfants partant en 6^{ème}, seront transmises à la Mairie,
- précise que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourse et prix »,
- souhaite que la municipalité soit associée à la cérémonie de remise de ces prix aux enfants.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

2) Subventions diverses 2014

2a) Subventions 2014 aux associations

DCM 2014-01-30-02a

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, pour l'année 2014, les subventions suivantes :

	Bénéficiaires de subvention communale	2014
	I – Associations communales	62 397,90 €
	Total=	
6574-1	OMS (bilan relatif à la répartition de la subvention N-1)	7 380,00 €
	FOOTBALL	
	TENNIS	
	GYM	
	PING-PONG	
	CYCLO	
	HANDBALL	
	BADMINTON	
6574-3	APE /Projets pédagogiques Ecole Publique = vote/élève	23,93 €
	Montant subv 2014/rentrée 13 : 135 x 23,93 €	3 230,55 €
6574-4	APE de Vaiges /vie associative = vote / élève	3,12 €
	Montant subv 2014 /rentrée 13 : 135 x 3,12 €	421,20 €
6574-6	APEL /Projets pédagogiques Ecole Privée = vote / élève	23,93 €
	Montant subv 2014 /rentrée 13: 53 x 23,93 €	1 268,29 €

6574-7	A.P.E.L. de Vaiges /vie associative = vote /élève	3,12 €
	Montant subv 2014 /rentrée 13 : 53 x 3,12 €	165,36 €
6574-48	subv arbre Noël APEL /délib spécifique	636,00 €
6558	OGEC St Joseph Vaiges (dotation école privée) variable selon effectifs / voir Délib spécifique	40 000,00 €
6574-8	Théâtre de Vaiges	419,28 €
6574-9	Familles Rurales / Vie associative	1 143,40 €
6574-10	Familles Rurales /halte garderie Gribouille/voir CEJ	2 186,92 €
6574-11	Familles Rurales /LAEP Babydoux	284,03 €
6574-12	Comité des Fêtes	2 616,61 €
	Comité des Fêtes / Feu d'artifice /voir délib spécifique	delib spécifique
6574-13	Association de la Vallée de Vaiges	340,21 €
6574-14	Club de Loisirs (Ainés)	296,51 €
6574-15	Amicale Anciens Combattants. - A.P.G. - A.F.N.	335,01 €
6574-16	Amicale Pompiers (Assurance 2013 = 1486,74 €)	1 503,90 €
6574-17	Groupement communal Protection des cultures	170,63 €
	II a - Associations extérieures et départementales =	2 365,03 €
6574-18	S.P.A. demande 0,30€/habitant pour 2013 soit 351 €	45,78 €
6574-21	UDAF 53 Laval	291,31 €
6574-22	Restaurants du Cœur	179,99 €
6574-23	Banque Alimentaire	230,97 €
6574-24	Croix Rouge	91,56 €
6574-25	La Croix d'or	91,56 €
65741-41	Chambre des Métiers	49,00 €
6574-29	Paralysés de France	91,56 €
6574-30	Asso 53 Infirmes Moteurs Cérébraux (I.M.C.)	108,20 €
6574-31	Ass. Française contre les Myopathies (A.F.M.)Téléthon 53	91,56 €
6574-33	Ass des conjoints survivants de la Mayenne	57,22 €
6574	Comité DAL53 de La ligue contre le cancer	91,56 €
6574	CA Evron VTT cyclo cross	500,00 €
6574	ADIL 53	43,70 €
6574	France Alzheimer	156,06 €
6574	COS Coëvrons (7 agents inscrits * 35 € / agent)	245,00 €
	II b - Associations nationales	91,56 €
6574	Ass. Sclérosés en plaques	91,56 €
	TOTAL SUBVENTIONS VOTÉES	64 854,49 €

Enregistrée en Préf le 12/02/2014

publiée le 21/02/2014

2b) Primes « Energies renouvelables » 2014

DCM 2014-01-30-02b

Suite à la délibération du 28 septembre 2006, relative à l'instauration d'une prime incitative « Energies Renouvelables », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles demandes de prime déposées en Mairie.

Décision :

Vu la délibération n° 2013-01-31-10 adoptant la fiche technique relative à la Prime « Energies Renouvelables »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder la prime « Energies Renouvelables » conformément à la liste annexée à la présente délibération ;
- décide l'inscription des crédits nécessaires (1 x 300 €) au chapitre 204, à l'article 20421 « subvention d'équipement aux personnes privées », de la section investissement du Budget Général 2014 ;
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est rappelé que la délibération n° 17 en date du 31 mai 2007 a fixé à 3 ans la durée d'amortissement de cette prime. Pour la présente décision, les conditions d'amortissement sont donc les suivantes :

Objet : Prime « Energies Renouvelables »

Montant à amortir = 300 € (si versement total en 2014)

Durée d'amortissement = 3 ans, à compter de l'année N +1 (N = année versement prime) soit montant annuel de 100 € à inscrire au Budget général, sur les 3 exercices suivant

année N, sur les imputations comptables suivantes :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 280421,

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811.

- précise que le crédit de cette ligne budgétaire est arrêté à la somme de 300 € pour l'année 2014 (les nouvelles demandes seront examinées en janvier 2015).

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Annexe à la DCM 2014-01-30-02b

PRIME ENERGIES RENOUVELABLES 2014

Référence : délibération du 30 janvier 2014

N° Dossier	Equipement installé	Date de paiement de la facture	Montant TTC de la facture acquittée	Nom du propriétaire et référence du logement	Prime accordée
2014-01	Eolienne + Panneaux photovoltaïques	22/06/2012	26 500,01 €	LAUNAY Jean-Marie Rue du Canal	300 €
2014-02	Gainage cheminée	13/12/2012	628,87 €	GUYOT Philippe 27 Rue du Fief aux Moines	Non éligible (1)

(1) : demande de « gainage de cheminée » déclarée inéligible car ne correspond pas à un équipement listé sur la fiche technique.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

2c) Adhésions et cotisations diverses 2014

DCM 2014-01-30-02c

Monsieur le Maire expose que les crédits des adhésions et cotisations sont habituellement votés en même temps que les subventions.

En considération de la nature de ces dépenses (et de l'imputation budgétaire différente de celle des subventions), ces dépenses, à inscrire à l'article 6281, sont soumises expressément au vote du Conseil Municipal.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal décide de souscrire les adhésions et cotisations suivantes :

Adhésions - Cotisations	montants 2014
Bénéficiaires	
FDGDON	290,47 €

CAUE	68,60 €
AMF - Cotisations	314,50 €
AMF - adhésion au portail « Achatspublics53 »	128,00 €
AMF – adhésion au Pôle internet	50,00 €
total =	851,57 €

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Personnel communal

3) Mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires : mandat au CDG53

DCM 2014-01-30-03

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Enregistrée en Préf le 04/02/2014

publiée le 21/02/2014

4) Renouvellement adhésion CNAS 2014

DCM 2014-01-30-04

Une délibération annuelle est nécessaire pour le versement de la cotisation CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Selon les effectifs actuels, l'adhésion 2013 est à souscrire pour **12 salariés et 7 retraités**.

La cotisation 2014 est décomptée comme suit :

Année 2014	Nombre	Montant cotis / agent	Total cotis
Salariés (variation /N-1) :	12 (+ 1)	194,25 € (+ 0,20 %)	2 331 € (+ 198 65 €)
Retraités (variation /N-1) :	7 (0)	135,94 € (+ 1 %)	951,58 € (+ 9,52 €)
Totaux	19	Cotisation N-1=	3 282,58 € 3 074,41 €

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de l'adhésion au CNAS, pour l'année 2014 ;
- décide d'inscrire un crédit d'un montant de 3 300 € au chapitre 012 /charges de personnel (article 6474 «versement aux œuvres sociales »).

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Accueil périscolaire

5) 5a) Bilan sur période septembre à décembre 2013 suite à mise en place des nouveaux rythmes scolaires / Constats sur fréquentation et taux d'encadrement

DCM 2014-01-30-05a

Monsieur LEFEUVRE, adjoint en charge des affaires scolaires, présente le bilan de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur la période de septembre à décembre 2013, et plus particulièrement les impacts de cette mise en place sur l'organisation des services périscolaires.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce bilan, et notamment de l'augmentation des effectifs fréquentant l'accueil périscolaire à 16h00 nécessitant un renfort en personnel afin de respecter la réglementation relative au taux d'encadrement pour les accueils périscolaires. Le besoin s'établit à 1 agent supplémentaire sur le créneau 16h - 17h30.

Enregistrée en Préf le 12/02/2014

publiée le 21/02/2014

5b) Embauche sous CDD à compter du 6 janvier 2014 (renfort de l'encadrement au sein des services périscolaires (restaurant et accueil périscolaire))

DCM 2014-01-30-05b

Après présentation de l'analyse de la fréquentation de l'accueil périscolaire depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de recrutement d'un agent sur le poste ouvert au titre des besoins de renforts ou saisonniers (emploi n° 13, actuellement vacant) en CDD pour la période du 1^{er} février au 04 juillet 2014, de 16h00 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Décision

**Considérant la délibération en date du 29 juillet 2004 autorisant le Maire à recruter le personnel contractuel en cas de besoin ;
 Considérant la vacance de l'emploi référencé n° 13, ouvert pour ce type de recrutement ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - donne un avis favorable à ce recrutement de personnel contractuel.**

Enregistrée en Préf le 04/02/2014

publiée le 21/02/2014

Opération n° 172 : Restructuration urbaine

6) Réseau d'éclairage public sur Tranche ferme (rues et giratoires) et Tranche conditionnelle (parking salle culturelle) : Dossier SDEGM référencé EP-12-005-12-13

DCM 2014-01-30-06

Monsieur le Maire rappelle :

- ➔ la délibération n° 2012-11-29-19 du 29 novembre 2012 relative à la participation financière (2 250 €) de la Commune aux travaux à réaliser par le SDEGM pour l'éclairage public de la **Rue des Sports et de la salle culturelle,**
- ➔ la délibération n° 2013-05-30-08c relative à la participation financière (6 075 €) de la Commune prise **après réexamen du dossier pour intégrer les travaux d'aménagements de voirie sur ce secteur : giratoire desservant 3 rues et le futur parking de la salle culturelle** (et annulant la délibération n° 2012-11-29-19),
- ➔ la délibération n° 2013-08-29-02 relative à la participation financière (29 850 €) de la Commune prise **après un nouvel examen du dossier de projet d'éclairage public sur ce quartier, et**

visant à intégrer les travaux d'éclairage public liés au réaménagement du parking et des abords de la Mairie (et annulant la délibération n° 2013-05-30-08c).

Ces 3 dossiers se trouvaient donc alors regroupés en un seul dossier, référencé par le SDEGM sous le n° EP-12-002-13-13.

Le SDEGM demande que ce dossier (regroupant 3 dossiers) soit **rescindé en 2 dossiers distincts** :

- ➔ 1 dossier référencé n° EP-12-005-12-13 pour les aménagements d'éclairage concernant la **Rue des Sports, la Rue des Ecoles, le Giratoire et le parking de la salle culturelle**, avec participation financière communale de 6 450 € ;
- ➔ 1 dossier référencé n° EP-12-002-13-13 pour les aménagements du **parking et des abords de la Mairie**, avec participation financière communale de 24 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le **dossier référencé n° EP-12-005-12-13** et présente l'estimation sommaire des dépenses établie par le SDEGM pour les modifications et les aménagements nécessaires pour l'éclairage public de la **Rue des Sports, la Rue des Ecoles, le Giratoire et le parking de la salle culturelle**.

Il est précisé toutefois qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Travaux sur réseau d'Eclairage Public

Estimation HT du coût des travaux (Frais de Maîtrise d'Oeuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
8 600 € HT	2 150 € HT	6 450 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La TVA sera prise en charge, et récupérée (FCTVA), par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune (mâts, lanternes, etc...).

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera le montant de la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de cette participation interviendra à réception du titre émis par le SDEGM.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet présenté par le SDEGM ;
- décide de contribuer au financement proposé par le SDEGM sous forme de Fonds de concours d'un montant total estimé à 6 450 € (imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 2041582) ;
- prend acte du caractère estimatif prévisionnel de ce montant (qui sera précisé sur présentation par le SDEGM d'un état d'engagement définitif, pour signature par la collectivité) ;
- décide d'imputer cette dépense au budget général/Opération 172 ;
- autorise le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- dit qu'à réception du montant définitif de la participation communale, le Conseil Municipal se prononcera sur les conditions d'amortissement de cette participation ;
- précise que cette délibération annule et remplace les délibérations n°2012-11-29-19 et n° 2013-05-30-08c, et n° 2013-08-29-02, et que les mentions d'annulation seront portées au registre des délibérations en marge des dites délibérations.

7) Réseau d'éclairage public sur abords et parking Mairie : Dossier SDEGM référencé EP-12-002-13-13

DCM 2014-01-30-07

Monsieur le Maire rappelle :

- ➔ la délibération n° 2012-11-29-19 du 29 novembre 2012 relative à la participation financière (2 250 €) de la Commune aux travaux à réaliser par le SDEGM pour l'**éclairage public de la Rue des Sports et de la salle culturelle,**
- ➔ la délibération n° 2013-05-30-08c relative à la participation financière (6 075 €) de la Commune prise **après réexamen du dossier pour intégrer les travaux d'aménagements de voirie sur ce secteur : giratoire desservant 3 rues et le futur parking de la salle culturelle** (et annulant la délibération n° 2012-11-29-19),
- ➔ la délibération n° 2013-08-29-02 relative à la participation financière (29 850 €) de la Commune prise **après un nouvel examen du dossier de projet d'éclairage public sur ce quartier, et visant à intégrer les travaux d'éclairage public liés au réaménagement du parking et des abords de la Mairie** (et annulant la délibération n° 2013-05-30-08c).

Ces 3 dossiers se trouvaient donc alors regroupés en un seul dossier, référencé par le SDEGM sous le n° EP-12-002-13-13.

Le SDEGM demande que ce dossier (regroupant 3 dossiers) soit **rescindé en 2 dossiers distincts** :

- ➔ 1 dossier référencé n° EP-12-005-12-13 pour les aménagements d'éclairage concernant la **Rue des Sports, la Rue des Ecoles, le Giratoire et le parking de la salle culturelle**, avec participation financière communale de 6 450 € ;
- ➔ 1 dossier référencé n° EP-12-002-13-13 pour les aménagements du **parking et des abords de la Mairie**, avec participation financière communale de 24 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le **dossier référencé n° EP-12-002-13-13** et présente l'estimation sommaire des dépenses établie par le SDEGM pour les modifications et les aménagements nécessaires pour l'éclairage public du **parking et des abords de la Mairie**.

Il est précisé toutefois qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Travaux sur réseau d'Eclairage Public

Estimation HT du coût des travaux (Frais de Maîtrise d'Oeuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
32 000 € HT	8 000 € HT	24 000 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La TVA sera prise en charge, et récupérée (FCTVA), par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune (mâts, lanternes, etc...).

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera le montant de la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de cette participation interviendra à réception du titre émis par le SDEGM.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet présenté par le SDEGM ;

- décide de contribuer au financement proposé par le SDEGM sous forme de Fonds de concours d'un montant total estimé à 24 000 € (imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 2041582) ;
- prend acte du caractère estimatif prévisionnel de ce montant (qui sera précisé sur présentation par le SDEGM d'un état d'engagement définitif, pour signature par la collectivité) ;
- décide d'imputer cette dépense au budget général /Opération 172 ;
- autorise le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- dit qu'à réception du montant définitif de la participation communale, le Conseil Municipal se prononcera sur les conditions d'amortissement de cette participation ;
- précise que cette délibération annule et remplace les délibérations n°2012-11-29-19 et n° 2013-05-30-08c, et n° 2013-08-29-02, et que les mentions d'annulation seront portées au registre des délibérations en marge des dites délibérations.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Opération n° 176 : Construction Tribunes et vestiaires football

8) 8a) Construction Tribunes et vestiaires : choix de la ressource en énergie pour chauffage et ECS

DCM 2014-01-30-08a

M. DURAND présente les résultats de l'étude comparative relative aux différentes énergies possibles pour la production d'eau chaude sanitaire pour le projet de Tribunes-vestiaires au Parc des Sports.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la solution utilisant l'énergie électrique, au motif des facilités d'utilisations et de réglages des équipements de type électrique.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

8b) Construction Tribunes et vestiaires : Approbation de l'APD

DCM 2014-01-30-08b

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif relatifs à la construction des tribunes - Vestiaires présenté par l'EURL SOURTY, Maître d'œuvre désigné pour ce projet.

Après examen de ce projet le 22 janvier 2014, la commission « BATIMENTS » a donné un avis favorable cet APD.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la validation de cet APD.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE et VALIDE** le projet APD présenté ;
- **DEMANDE** au Maître d'œuvre de procéder à l'élaboration du dossier **PROJET** et du **DCE** ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations de prestataires pour :
 - la mission **SPS**
 - la mission **CTC** et **accessibilité**
 - l'étude des sols préalablement nécessaire à ce type de construction.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

9) Construction Tribunes et vestiaires : demandes de subventions

DCM 2014-01-30-09

Considérant la délibération n° 2014-01-30-08b du Conseil Municipal approuvant l'APD présenté pour l'opération de construction de Tribunes - Vestiaires sur le Parc des Sports de la Commune de Vaiges ;

Considérant l'estimation reçue du Maître d'œuvre pour les travaux ;

Le coût connu, en phase APD, pour cette opération, peut être détaillé comme suit :

- Travaux	:	310 000,00 €	
- Rémunération Maîtrise d'Oeuvre	:	<u>20 150,00 €</u>	
Sous-total	=	330 150,00 € HT ;	soit 396 180,00 € TTC
- Missions connexes :			
-> Etude de sol <i>estimation</i>	:	3 000 €	
-> SPS <i>estimation</i>	:	2 000 €	
-> CTC, Accessibilité <i>estimation</i>	:	5 000 €	
- Divers imprévus (réseaux, etc...)	:	10 000 €	
total	=	350 150,00 € HT ;	soit 420 180,00 € TTC

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prévoit le plan de financement suivant :

- Subvention Etat /DETR 2014	:	70 000 €	20 % sur HT
- Subvention Département 53 /Eq. Culturels	:	23 100 €	30 % sur plafond 77 000 €
- Subvention Fédération Football	:	25 000 €	maximum possible
- emprunts et autofinancement et FCTVA	:	<u>302 080 €</u>	
Total	=	420 180 €	

- sollicite pour cette opération l'aide financière :

- > de l'Etat au titre de la DETR -Programme 2014,*
- > du Département au titre des équipements sportifs,*
- > de la Fédération de Football ;*

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Enregistrée en Préf le 12/02/2014

publiée le 21/02/2014

10) Construction Tribunes et vestiaires : Autorisation au Maire de signer la demande et le permis de construire

DCM 2014-01-30-10

Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) à déposer pour le projet de construction de Tribunes - Vestiaires sur le Parc des sports ;

Décision

*Considérant la signature de la demande par le Maire (en qualité de représentant de la Commune) ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le 1^{er} Adjoint, M. Michel MOUSSAY (ou en cas d'empêchement, le 3^{ème} M. Régis LEFEUVRE) à signer l'autorisation et tous documents relatifs à cette autorisation d'urbanisme (arrêté de permis de construire, et toutes autres pièces liées à cette autorisation d'urbanisme)..*

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Lotissement « Le Haut Ormeau »

11) Avenant n° 3 au marché de travaux HUET PAYSAGES SA / Lot 3bis - Maçonneries et mobiliers

DCM 2014-01-30-11

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la modification au marché initial passé avec l'entreprise HUET SA pour le lot 3bis « Maçonneries -Mobilier» dans le cadre de l'opération de viabilisation du Lotissement « Résidence seniors Le Haut Ormeau », pour les travaux de maçonnerie du mur riverain.

La CAO réunie le 27 janvier 2014 a accepté cet avenant pour un montant de 3 3680 € HT, représentant une plus-value de 16,11 % sur le montant du marché de travaux en cours.

Le montant de marché passé avec l'entreprise HUET SA est donc modifié comme suit :

	H.T.	T.T.C.
Montant initial	16 693,90 €	19 965,90 €
Avenant n° 1 (+ 36,86 %)	+ 6 154,00 €	+ 7 360,18 €
Avenant n° 2	0 €	0 €
Avenant n° 3 (+ 22,04 %)	+ 3 680,00 €	+ 4 416,00 €
<i>A compter du 1^{er} janvier 2014 : TVA = 20 %</i>		
Total marché	26 527,90 €	31 742,08 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- valide la décision de la CAO pour l'acceptation de l'avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise HUET Paysages SA ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Collecte des déchets professionnels

12) Convention 2014-2017 passée avec la Communauté de Communes des Coëvrons

DCM 2014-01-30-12

Les articles L 2224-14 et L 2333-78 d Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la création d'une redevance spéciale, en fonction du service rendu, pour l'élimination des déchets ménagers et professionnels assimilables.

Les déchets résultant de l'exploitation des services municipaux sont considérés comme déchets professionnels, et donc soumis à cette redevance spéciale.

En application de cette réglementation, la Commune de Vaiges a signé une convention définissant les conditions du service rendu et les éléments retenus pour l'application de cette redevance spéciale « déchets professionnels », pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 avec la Communauté de Communes des Coëvrons.

Le tarif de cette redevance est révisable chaque année par la CCC. Au 1^{er} janvier 2014, il est fixé à 34 € le m³.

Après mise à jour des volumes de déchets produits par les services communaux, la redevance annuelle 2014 due par la Commune de Vaiges s'établira à **975,12 €**, pour les volumes suivants :

- > 27 m³ pour les services Cantine/Pôle enfance sur périodes scolaires (36 semaines)
- > 1,68 m³ pour les services Cantine/Pôle enfance **hors périodes scolaires**.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions présentées, avec effet au 1er janvier 2014
- autorise le Maire à signer cette convention.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Assurance

13) Acceptation de l'indemnisation des dommages sur glissières du giratoire Route de Chémeré

DCM 2014-01-30-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du sinistre de dommage constaté en août dernier (circonstances et tiers responsable identifiés) sur les aménagements de voirie du giratoire Route de Chémeré le roi (glissière arrachée).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 5 657 €, proposée, après expertise contradictoire, par GROUPAMA au titre de la garantie « Dommages aux biens ».

L'indemnisation se décompose comme suit :

- Coût de la réparation de l'installation : 5 657,08 € TTC (mandat n° 8 du 06/01/2014)
- franchise : néant
- Indemnité d'assurance : 5 657,00 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *accepte l'indemnité d'assurance telle qu'exposée ci-dessus ;*
- *précise que dépenses et recettes seront imputées à la section de fonctionnement du budget général.*

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Salles communales

14) Demande d'occupation à titre gratuit

DCM 2014-01-30-14

Monsieur le Maire présente une demande de location à titre gratuit reçue pour l'occupation de la salle polyvalente :

- Comité d'Echange Erve et Charnie / Sulzheim : salle polyvalente le 19 avril 2014 (soirée publique)

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *accepte cette mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit.*
- *l'indemnité d'assurance telle qu'exposée ci-dessus.*

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Droit de Prémption Urbain

15) Déclaration d'intention d'aliéner pour un ensemble immobilier sis 21 Rue de Laval et 5 Rue Robert-Glétron

DCM 2014-01-30-15

Monsieur le Maire expose :

« Le 25 janvier 2014, l'Etude LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de MMme LOISON Jean, concernant un ensemble immobilier (immeuble bâti et terrain) sis Rue de Laval (cadastré AA 21) et 5 Rue Robert-Glétron (cadastré AA 26) ;

Considérant la délibération en date du 27 juillet 1995 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et NA du P.O.S.

Considérant la délibération en date du 20 mars 2008, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur cet immeuble.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

Eclairage public

16) Eclairage de la façade du mur en face de la maison médicale : proposition d'abandon du projet

DCM 2014-01-30-16

Après examen des estimations des coûts d'aménagement du projet de mise en lumière de la façade de ce mur (projet de photographies au mur), la Commission BATIMENTS propose d'annuler ce projet de mise en lumière

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- DECIDE d'abandonner ce projet de mise en lumière.*

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

BUDGET

17) Autorisation préalable au vote du BP pour engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement / Budget Général

DCM 2014-01-30-17

Considérant l'avancement des dossiers, et les dépenses à engager avant le vote du Budget Primitif, Considérant l'état des restes à réaliser en investissement au 31/12/2013,

M. le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de crédits en investissement sur le budget Commune pour payer les prestations suivantes :

- Chaise et bureau adapté à une personne handicapée : 516,22 € à l'opération 169 (article 2184) -cf délibération n° 2013-11-28-24 ;
- Logiciel antivirus non mis à jour en novembre 2013 (malgré un crédit prévisionnel au BP 2014, et omis à l'état des restes à réaliser dépenses au 31/12/2013, pour un montant de 200 € à l'opération 154 (article 2051).

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif, les dépenses d'investissement telles qu'exposées ci-dessus ;
- - précise que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Enregistrée en Préf le 03/02/2014

publiée le 21/02/2014

PLU

18) PLU : Réponses aux PPA

DCM 2014-01-30-18

Monsieur le Maire :

- Expose les réponses reçues des Personnes Publiques Associées à l'issue de la période de concertation sur le projet de PLU arrêté le 25 juillet 2013 ;

- Donne lecture des observations mentionnées au registre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2013 au 20 janvier 2014 ;
- Donne lecture du courrier du 22 janvier 2014 du Commissaire Enquêteur sollicitant une réponse aux observations mentionnées au registre d'enquête publique ;
- Rappelle la rencontre fixée au mardi 4 février 2014 à 9h00 avec le Commissaire Enquêteur.

Décision :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les propositions de réponses, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les propositions de réponses aux PPA telles que présentées au document joint en annexe de la présente délibération ;
- décide de réduire la zone 2AU des « Croix » de 0,45 ha à 0,50 ha ;
- Valide les propositions de réponses au Commissaire Enquêteur telles que présentées au document joint en annexe de la présente délibération ;
- dit que ces différents documents seront annexés au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Enregistrée en Préf le 21/02/2014

publiée le 21/02/2014

Matériels espaces verts**19) Acquisition de matériels pour le service des espaces verts : Tondeuse autoportée****KUBOTA F3680 36CV + Turbine renforcée + goulotte**

DCM 2014-01-30-19

Monsieur MOUSSAY, Adjoint délégué aux travaux et matériels, rend compte de la consultation de fournisseurs pour le projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Décision

Considérant le besoin de changement de matériel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre présentée par la Sté RENNES MOTOCULTURE pour les matériels suivants :

1° - Type de matériel : Tondeuse autoportée frontale

Marque : KUBOTA

Référence : Modèle F3680 (36 CV - 4 cylindres - 4 roues motrices)

Garantie constructeur : 4 ans (pièces et Main d'œuvre)

pour un montant de 21 733 € HT , soit 26 079,60 € TTC ;

2° - Type de matériel : Turbine renforcée pour tondeuse F3680

pour un montant de 797 € HT , soit 1 004,40 € TTC ;

3° - Type de matériel : Goulotte pour tondeuse F3680

pour un montant de 219 € HT , soit 262,80 € TTC ;

- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014 (Opération n° 142 / Article 21571) ;

- précise que ces matériels seront inscrits à l'actif des biens sous le n° d'inventaire suivant :

- 2014 KUBOTA F3680+Turb+Goul : n° 215-133

- accepte la reprise de la tondeuse KUBOTA F3680 actuelle (achetée en 2009 et comptant 1 300 heures), consentie par la Sté RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 5 000 € TTC ;

- et précise que cette tondeuse (enregistrée sous le n° d'inventaire 215-088, pour une valeur de 29 000 €) sera sortie de l'actif des biens de la Commune de Vaiges, et que la recette de cette cession sera imputée à l'article 024 ;

- dit qu'il y aura lieu de mettre à jour le contrat d'assurance concerné par cette modification de matériel.

Enregistrée en Préf le 12/02/2014

publiée le 21/02/2014

Dates prochaines réunions

Commissions

- Mardi 04/02/2014 à 9h00 : Commission URBANISME (rencontre du Commissaire Enquêteur)
- Jeudi 20/02/2014 à 20h00 : Commission de Finances élargie au Conseil Municipal.

Conseil Municipal

Jeudi 27 février 2014 (Vote des CA 2013 et des BP 2014)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Michel MOUSSAY

Le Maire,